



Disposition réglementaire du chancelier

Numéro : **D-200**

Sujet : **COMPOSITION DU CONSEIL DE L'ÉDUCATION DE LA VILLE DE NEW YORK ET CHOIX DE SES MEMBRES**

Catégorie : **COMMISSION SUR LA POLITIQUE D'ÉDUCATION (PANEL FOR EDUCATIONAL POLICY)**

Publiée le : **1^{er} décembre 2022**

RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS

Cette disposition réglementaire annule et remplace la Disposition réglementaire du Chancelier (Chancellor's regulation - CR) D-200 datée du 19 décembre 2019.

Modifications :

- Mise à jour des dispositions relatives à la composition de la Commission sur la politique d'éducation (Panel for Educational Policy - PEP) « la Commission » pour les mettre en concordance avec les amendements à Loi de New York sur l'Éducation (Sections I et II).
- Mise à jour des dispositions relatives au mandat des membres de la Commission pour les mettre en concordance avec les amendements à Loi de New York sur l'Éducation (Section III).
- Mise en place d'un processus au cours duquel les présidents de Conseil communautaire pour l'Éducation (Community Education Council - CEC) procèdent à l'élection de cinq membres de la Commission dont le mandat commence le 15 janvier 2023 (Section IV.A).
- Mise en place d'un processus au cours duquel les présidents de CEC procèdent à l'élection de cinq membres de la Commission dont le mandat commence le 1^{er} juillet 2023 et à la même date les années d'après (Section IV.B).
- Mise en place des dispositions relatives à la destitution des membres de la Commission élus par les présidents de CEC et au pourvoi de ces postes vacants, conformément aux amendements de l'an 2022 à la Loi de New York sur l'Éducation (Section IV.C & D).
- Mise à jour des coordonnées du Bureau à contacter pour toute question relative à cette disposition réglementaire (Section VI).



Disposition réglementaire du chancelier

Numéro : **D-200**

Sujet : **COMPOSITION DU CONSEIL DE L'ÉDUCATION DE LA VILLE DE NEW YORK ET CHOIX DE SES MEMBRES**

Catégorie : **COMMISSION SUR LA POLITIQUE D'ÉDUCATION (PANEL FOR EDUCATIONAL POLICY-PEP)**

Publiée le : **1^{er} décembre 2022**

ABRÉGÉ

Elle prévoit la composition du Conseil de l'Éducation de la Ville de New York (connu sous le nom de Commission sur la politique d'éducation (Panel for Educational Policy -PEP) ou la Commission] et les qualifications de ses membres. Elle prévoit également une procédure pour l'élection et la destitution des membres de la Commission par les présidents de conseil communautaire pour l'éducation (Community Education Councils - CEC). De même, elle formalise les procédures pour pourvoir les postes vacants pour de tels postes.

I. COMPOSITION DE LA COMMISSION

- A. À partir du 15 janvier 2023, la Commission sera composée de 23 membres ayant droit de vote :
 - 1. Un membre nommé par chaque Président de borough.
 - 2. Cinq parents-membres, dont un dans chaque borough de la Ville de New York, élus par les présidents de CEC ; et
 - 3. Treize membres nommés par le Maire.
- B. Il y aura également au sein de la Commission quatre (4) membres sans droit de vote.
 - 1. Le Chancelier, qui siège d'office ;
 - 2. Le Contrôleur de la Ville de New York, qui siège d'office ;
 - 3. Deux lycéens, membres conseillers, sélectionnés par le Conseil consultatif des élèves du Chancelier (Chancellor's Student Advisory Council - CSAC).

II. QUALIFICATIONS NÉCESSAIRES POUR SIÉGER DANS LA COMMISSION

- A. Toute personne nommée par le président de borough doit résider dans le borough au sein duquel ce président a été élu, et doit être le parent d'un(e) enfant scolarisé(e) dans un établissement scolaire public du district scolaire municipal de la Ville de New York.
- B. Tout parent-membre élu par les présidents de CEC doit vivre dans le borough qu'il/elle représente et être le parent d'un enfant fréquentant un établissement scolaire public situé dans le district scolaire municipal de la Ville de New York.

D-200 – COMPOSITION DU CONSEIL DE L'ÉDUCATION DE LA VILLE DE NEW YORK ET
CHOIX DE SES MEMBRES – 01/12/2022

- C. Toutes les personnes nommées par le Maire doivent vivre dans la Ville de New York et quatre d'entre eux doivent être parent d'un(e) enfant scolarisé(e) dans un établissement scolaire public au sein du district scolaire municipal de la Ville de New York :
 - 1. un membre au moins parmi ceux nommés par le Maire doit être le parent d'un enfant titulaire d'un plan d'éducation personnalisé (Individualized Education Program - IEP) ;
 - 2. un membre au moins parmi ceux nommés par le Maire doit être le parent d'un enfant fréquentant un programme bilingue ou un programme d'anglais langue seconde (English as a second language - ESL) ; et
 - 3. un membre au moins parmi ceux nommés par le Maire doit être le parent d'un enfant fréquentant une école ou un programme du District 75.
- D. À l'exception du Chancelier et du Contrôleur, aucun membre de la Commission, quelque que soit son poste, ne peut être un employé de la Ville de New York ou de toute autre subdivision, ou du Conseil municipal.
- E. Aucune personne nommée ou aucun membre élu de la Commission ne peut être un membre, fonctionnaire ou employé d'une entreprise publique, administration publique, ou commission publique au sein de laquelle le Maire de la Ville de New York a nommé la plupart des fonctionnaires.

III. MANDAT, DESTITUTION ET POSTES VACANTS

- A. Les 23 membres ayant droit de vote dont le mandat commence le 15 janvier 2023 siégeront à la Commission jusqu'au 30 juin 2023, fin de leur mandat. Par la suite, les 23 membres ayant droit de vote devront siéger pendant un mandat d'un an commençant le 1^e juillet.
- B. Tous les parents-membres de la Commission doivent pouvoir continuer à y siéger pendant deux ans après que leur enfant ne fréquente plus une école publique au sein du district municipal.
- C. Les sièges des membres nommés de la Commission devenus vacants en cours de mandat sont pourvus par l'autorité de nomination appropriée dans les 90 jours qui suivent le départ de ces membres. Le processus pour démettre les membres-parents élus par les CEC de leurs fonctions et pour pourvoir les postes vacants est énoncé dans la Section IV ci-dessous.

IV. PROCESSUS POUR LA SÉLECTION, LE RENVOI, ET LE POURVOI AUX POSTES VACANTS DES MEMBRES ÉLUS PAR LES PRÉSIDENTS DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES POUR L'ÉDUCATION

- A. Élection des parents-membres par les présidents pour le mandat de la Commission commençant le 15 janvier 2023
 - 1. Au mois de décembre 2022, les présidents des 32 CEC doivent procéder à l'élection de cinq membres de la Commission dont un dans chaque borough de la Ville de New York. Ces membres doivent entrer en fonction le 15 janvier 2023.
 - 2. Dans les boroughs de Brooklyn, Bronx, Manhattan et Queens, les présidents de CEC doivent sélectionner deux présidents de CEC pour siéger à un comité de nomination. Dans le borough de Staten Island, lequel n'a qu'un seul CEC, le président du CEC et un autre agent du CEC doivent être membres du comité de nomination. Il faut former ce comité de nomination d'ici le 28 octobre 2022.

D-200 – COMPOSITION DU CONSEIL DE L'ÉDUCATION DE LA VILLE DE NEW YORK ET
CHOIX DE SES MEMBRES – 01/12/2022

3. Pour présenter sa candidature auprès du Bureau pour la participation des familles et des communautés (Office of Family and Community Engagement - FACE), un parent doit lui soumettre une demande. FACE évaluera les candidats pour voir s'ils sont éligibles et transmettra les formulaires de ceux qui y ont droit au Comité de nomination. La période de soumission des demandes s'étend au 15 novembre 2022.
 4. Le comité de nomination examinera les demandes et pourra éventuellement convoquer des candidats à des entretiens.
 5. D'ici le 6 décembre 2022, le Comité de nomination sélectionnera les finalistes pour les soumettre à l'examen des présidents de CEC au niveau de ces borough.
 6. Le 20 décembre 2022 au plus tard, les présidents de CEC de chaque borough peuvent voter en vue d'élire un membre de la Commission de leur borough. Le vainqueur de l'élection doit remporter au moins 50 % des votes. Au cas où il n'y aurait pas un vainqueur, on organisera un second tour.
 7. FACE publiera les procédures à suivre pour la désignation des candidats et le processus d'élection.
- B. Élection des parents-membres par les présidents de CEC pour le mandat de la Commission commençant le 1^{er} juillet 2023 et à cette même date chaque année.
1. À partir du mois de juin 2023 et après tous les mois de juin, les présidents des 32 CEC doivent procéder à l'élection de cinq membres de la Commission dont un dans chaque borough de la Ville de New York. Ces membres doivent entrer en fonction le 1^{er} juillet.
 2. Dans les boroughs de Brooklyn, Bronx, Manhattan et Queens, les présidents de CEC doivent sélectionner deux présidents de CEC pour siéger à un comité de nomination. Dans le borough de Staten Island, lequel n'a qu'un seul CEC, le président du CEC et un autre agent du CEC doivent être membres du comité de nomination. Ces comités de nomination doivent être formés d'ici le 31 mars, avant la date des élections.
 3. Pour que les parents fassent une demande de statut candidat, ils doivent présenter un formulaire de demande au FACE. FACE évaluera les candidats pour voir s'ils sont éligibles et transmettra les formulaires de ceux qui y ont droit au Comité de nomination. La période de soumission des demandes s'étend au 15 avril.
 4. Le comité de nomination examinera les demandes et pourra éventuellement convoquer des candidats à des entretiens.
 5. D'ici le 15 mai, le Comité de nomination sélectionnera les finalistes tirés de chaque borough pour les soumettre à l'examen des présidents de CEC au niveau de ces boroughs.
 6. Pendant la dernière semaine du mois de mai, les présidents de CEC de chaque borough peuvent voter en vue d'élire un membre de la Commission de leur borough. Le vainqueur de l'élection doit remporter au moins 50 % des votes. Au cas où il n'y aurait pas un vainqueur, on organisera un second tour.

7. FACE publiera les procédures à suivre pour la désignation des candidats et le processus d'élection.

C. Destitution de membre par les présidents de CEC

Les présidents de CEC peuvent démettre le membre de la Commission qu'ils ont élu de ses fonctions si les deux-tiers des présidents de CEC de ce borough décident que la destitution est appropriée. À Staten Island, le président de CEC et deux autres membres de la CEC doivent décider du bien-fondé de la destitution de leur membre élu de la Commission. En cas de destitution d'un membre, les présidents de CEC doivent informer le public par écrit, au moins dix (10) jours avant le fait, pour en dire la raison.

D. Pourvoi des sièges vacants par les présidents de CEC

1. Les présidents de CEC doivent pourvoir les postes vacants dans les 60 jours qui suivent la vacance du poste.
2. Les parents peuvent présenter leur candidature pour pourvoir à un siège vacant. Les candidatures doivent être soumises au FACE dans les 30 jours qui suivent la date de la vacance. FACE évaluera l'éligibilité des candidats et transmettra les formulaires de demande de ceux qui y ont droit aux présidents de CEC qui voteront pour sélectionner le candidat qui occupera le poste. Le vainqueur sera le candidat qui a remporté le plus de voix. Si les candidats ont remporté le même nombre de voix, on organisera un scrutin de ballottage.
3. FACE publiera les procédures en vue de l'application des règles de pourvoi des sièges vacants de membre-parent élu par le CEC.

V. REMBOURSEMENT

Il n'est pas mis à la disposition des membres de la Commission un personnel, un bureau ou un véhicule. Ces membres ne sont pas également payés pour leurs services. Cependant, ils doivent être remboursés pour les frais actuels et nécessaires qu'ils encourent dans l'exercice de leurs fonctions.

VI. QUESTIONS

Pour toute question relative à cette disposition réglementaire, vous devez contacter :

Office of Family and Community Engagement

52 Chambers Street

Salle 503

New York, NY 10007

Téléphone : 212-374-4118

FACE@schools.nyc.gov